

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 282

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss, M. Cinieri,  
Mme Grosskost, M. Moreau, Mme Louwagie, M. Breton, M. Lurton, M. Moyne-Bressand et  
M. Decool

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23 BIS A, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2131-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé : « L'accès aux fonctions de direction ou d'administration ne doit pas créer d'écart supérieur à 2 % entre le nombre de femmes et d'hommes. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accès aux fonctions d'administration ou de direction d'un syndicat par un adhérent ne doit pas remettre en cause le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.